

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2015**

Convocation du 26 février 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil quinze et le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

Absents Excusés : MM. DUBOST Jean-Paul, MOTTET Alain
Mmes MANKOWSKI Florence, AUROUX Isabelle

Secrétaire de séance : M. LAGRANGE

Pouvoirs : M. DUBOST donne pouvoir à M. LAGARDE, M. MOTTET donne pouvoir à Mme FRATTINI et Mme MANKOWSKI donne pouvoir à Mme COPPERE

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver la convention et son avenant proposés par l'agence d'urbanisme EPURES pour accompagner la commune dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une convention pluriannuelle ainsi qu'un avenant annuel avec l'agence d'urbanisme EPURES de la région stéphanoise.

Il rappelle le rôle de l'agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que son Conseil d'Administration, dans le cadre des missions définies par l'article 1 121-3 du Code de l'Urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite une subvention de ses différents membres.

L'objet de la convention et de son avenant est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et son avenant et indique que la subvention de la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros) pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle et de son avenant et en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre)

- D'approuver la convention pluriannuelle avec l'agence d'urbanisme EPURES de la région stéphanoise,
- D'approuver l'avenant annuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

3 - Délibération pour approuver la convention de la Société Protectrice des Animaux du roannais définissant les conditions et modalités de gestion de la fourrière intercommunale pour chiens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L211.24 du Code Rural ainsi que la loi du 06 janvier 1999 et ses décrets d'application rendant obligatoire :

- soit une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Ces missions de service public sont assurées actuellement par deux associations roannaises : la S.P.A. pour les chiens et l'Arche de Noé pour les chats.

Il convient à ce jour de signer une convention avec la S.P.A. pour une durée de cinq ans renouvelable par période d'un an et de verser une participation financière annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et verser, au titre de la fourrière pour chiens, 0.20 € par habitant pour l'année 2015.

La participation sera versée en une seule fois lors du premier trimestre de chaque année civile, sans appel de la S.P.A. Ce montant de 0.20 € sera révisé à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un centime d'euro supplémentaire chaque année.

4 - Délibération pour autoriser la signature de la convention avec le fournisseur de gaz pour la Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lagrange, délégué titulaire du S.I.E.L. Ce dernier expose au conseil que le contrat de fourniture de gaz naturel pour la mairie arrive à échéance le 31 mars 2015.

Les dispositions de la loi 2014.344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifient l'article L 445.4 du Code de l'Energie. L'article 25 de cette loi prévoit en effet la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an, ce qui est le cas de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Loire propose des groupements pour la fourniture de gaz des collectivités territoriales à partir du mois de juillet 2015.

Un contrat intermédiaire est donc nécessaire, mais afin d'éviter des frais de remboursement anticipé, Monsieur Lagrange propose de signer un contrat pour une durée d'un an.

Il présente les offres reçues des fournisseurs de gaz naturel consultés. Après cette présentation, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'un an à partir du 1^{er} avril 2015 avec G.E.G.

5 - Délibération pour autoriser le recrutement d'une intervenante musicale à l'école

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame COPPERE, première adjointe, qui porte à la connaissance de l'assemblée le courrier adressé par la directrice de l'école primaire le 26.02.15 pour la prise en charge financière de l'intervenante en musique dans le cadre du projet pédagogique de l'école, sur le thème des planètes et de l'espace.

A ce jour, le souhait des enseignants de l'école est de mettre en place l'intervention musicale en milieu scolaire dès la mi-mars et d'en faire bénéficier toutes les classes. Il

convient donc de signer un contrat de travail avec l'intervenante, prenant effet le 19 mars 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour une durée totale de 30 heures. La rémunération horaire brute est de 31 €, à laquelle s'ajoutera la prise en charge des frais de déplacement (18 km aller-retour) selon le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la mise en place de l'intervention musicale en milieu scolaire telle que décrite ci-dessus, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer le contrat de travail correspondant et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

6 – Délibération pour approuver la mise à disposition de la salle E.R.A. aux candidats des prochaines élections départementales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir définir les modalités de prêt de la salle E.R.A. aux candidats des prochaines élections départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder à titre gratuit le prêt de la salle E.R.A. (réunion ou grande salle) aux candidats des élections, dans le cadre de la préparation des listes de mars 2015.

- Date du prochain Conseil Municipal : La prochaine réunion aura lieu le lundi 13 avril 2015 à 20 heures, en présence de la Trésorière, Madame Moussière.
